

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 30 (1984)
Heft: 11

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Sous réserve des approbations gouvernementales », le nouveau tarif vacances du samedi et du dimanche sera de 650 FF (180 fr. s) aller-retour contre 805 FF actuellement pour le plus bas tarif, précise un communiqué de Air-France.

Ce tarif, valable jusqu'au 31 mars 1985, pourra être utilisé si les voyages aller et retour sont réalisés au cours du week-end, ou encore si le retour est effectué au cours du week-end suivant.

DIVERS

Informations médicales inédites sur Henri Dunant

La Croix-rouge suisse annonce qu'après des années de recherches, on vient de découvrir à l'hôpital de Heiden (Appenzell, Rh. ext.) le journal de l'établissement portant sur les années 1898 - 1920 et contenant des informations sur Henri Dunant.

Rédigé de la main du médecin traitant, le Dr Hermann Altherr, ce document parle de la maladie de Dunant, qui vécut à l'hôpital de Heiden de 1892 jusqu'à sa mort en 1910. Comme le relève la Croix-rouge suisse, les diagnostics « manie de persécution », « mélancolie », « catarrhe abdominal » n'ont rien d'étonnant si l'on songe qu'après sa faillite, survenue en 1876, Dunant dut se séparer de la Croix-rouge qu'il avait fondée en 1863 et, fuyant ses créanciers, erra dès lors seul et misérable pendant 20 ans à travers l'Europe.

Plus le journal est petit, plus la publicité est efficace

La société Orell Füssli Publicité SA (OFP) a présenté récemment la principale étude qualitative qui ait été réalisée à ce jour sur la presse locale et régionale. 1242 personnes ont été interrogées à cet effet, principalement à Bâle-campagne, Schwytz et Zurich, par l'Institut D & S pour les études de marché et de communications SA. Il en ressort notamment que les annonces publicitaires ont un maximum d'efficacité dans les journaux locaux et régionaux.

Cette catégorie de journaux est la plus lue et les annonces qu'ils contiennent

sont les plus vues et paraissent les plus crédibles, affirme l'étude. On apprend aussi que le journal demeure le principal moyen d'information et que l'actualité locale, régionale et nationale viennent en première place des besoins du lecteur. Le journal apparaît aussi comme le médium le plus objectif, indique l'étude de l'Institut D & S.

Une « fausse veuve » touche une rente

Le Tribunal fédéral des assurances a, pour la première fois, eu l'occasion de se prononcer sur le cas d'une « fausse veuve », à savoir d'une femme dont le mari a disparu, puis a soudainement fait sa réapparition. Il a estimé qu'elle avait droit à sa rente.

En l'occurrence, il s'agit d'un homme que l'on recherchait depuis 1970, et qui fut déclaré définitivement « disparu » en 1977. Sa femme toucha alors une rente de veuve. Mais on apprit soudain que l'époux vivait en Espagne. La caisse de compensation réclama alors le remboursement de rentes pour un montant de 95 000 francs.

Le Tribunal fédéral des assurances ne fut pas de cet avis. La rente de veuve, a-t-il estimé, doit précisément permettre à une personne dans le besoin de survivre. La « veuve » ne doit rien rembourser, au contraire ; tant qu'elle sera juridiquement considérée comme telle, elle continuera de toucher sa rente.

Nouveau droit matrimonial : femmes suisses satisfaites

Les femmes suisses sont satisfaites de l'acceptation, par les Chambres, du nouveau droit matrimonial. Le devoir des femmes est désormais de se mobiliser pour faire échouer un éventuel référendum contre cette loi, et de parfaire l'information des citoyens sur ses applications concrètes. Cette volonté a été déjà mise en pratique à Berne, où se réunissaient sous l'égide de l'Association suisse pour les droits de la femme les représentantes de sept organisations féminines comptant quelque 100 000 membres.

Les orateurs invités, parmi lesquels les conseillères nationales Yvette Jaggi et Elisabeth Blunschy et le président de la commission d'experts, M. Jacques-Michel Grosen, ont analysé d'une façon détaillée les divers articles de la nouvelle loi, en relevant les progrès qu'ils amènent. Cette loi consacre le principe de

l'égalité des conjoints et met l'accent sur la notion de commun accord, a rappelé M. Grosen, que seule la solution apportée à la question du nom de famille ne satisfait pas entièrement.

« Sans renier les formes de ménage traditionnelles, la loi permet désormais aux couples d'adopter d'autres formes d'organisation et de partage des tâches », a souligné M. Grosen, qui a rappelé en outre que de nombreux hommes ont contribué avec force et conviction à l'élaboration et à l'acceptation de cette loi.

« La nouvelle loi n'est au fond pas si nouvelle que cela : elle répond surtout à une nécessité concrète actuelle », a noté Mme Elisabeth Blunschy. La conseillère nationale s'est en particulier étendue sur les avantages de la nouvelle loi en matière de transparence financière au sein du ménage. L'épouse ne pourra plus, désormais, ignorer l'état des gains ou l'endettement éventuel de son mari. Les quelque 200 participantes à ce colloque ont vivement applaudi chacun des orateurs.

Un Suisse sur vingt est agriculteur

5,3 % des Suisses sont paysans, alors qu'il y a 10 ans ce pourcentage était de 6,8 %. Si l'on y ajoute les personnes ayant une activité dans l'horticulture, la sylviculture, la pêche et la chasse, on arrive au chiffre de 191 255 personnes ou 6,2 %, au lieu de 231 000 ou 8,0 % en 1970 dans le secteur primaire. Ces données ressortent de la publication des résultats définitifs du recensement de 1980.

Il y a le plus de paysans, en pourcentage, dans le canton d'Appenzell-Rh. int. (22,4 %) ; suivent Obwald (14,7 %), Fribourg (12,0 %), Lucerne et Uri (10,1 %). On en comptait moins de 10 % à Nidwald (9,8 %), dans le Jura (9,7 %), en Thurgovie (9,7 %), en Valais (9,6 %), aux Grisons (9,1 %), à Schwyz et Appenzell-Rh. ext. (8,9 %).

Le chiffre record de paysans était atteint dans le canton de Berne (35 303) mais le pourcentage était seulement de 8,1 %. Le canton de Vaud était en-dessous de la moyenne nationale, avec 5,2 %.

A signaler encore le cas particulier de Genève : 1172 personnes ou 0,7 % seulement travaillaient dans l'agriculture, mais un nombre égal avait un emploi dans l'horticulture.